

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 14 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, après convocation régulière en date du 2 septembre, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain MAROIS.

**Présents** : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Pérault, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Michel Eymas, Alain Boireau, Pierre Chaux, Henri Fontaine, Joël Verrier, Michel Joubert, Marie-Hélène Brunet David, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boyé-Ginibe, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan

**Absents ayant donné procuration** : Henriette Dufourg-Camous procuration à Myriam Chauvel, Jean-Paul Laurent procuration à Alain Boireau, Italo Favaretto procuration à Chantal Dugourd, Elena Decolasse procuration à Patrick Fontaine, Olivier Vogelweid procuration à Françoise Nau

**Absents** :

<b>En exercice : 29</b> <b>Présents : 24</b> <b>Votants : 29</b>
--

Madame Marie-Claude Soudry est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 24 étant présents, 5 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h.

\_\_\_\_\_

**Monsieur le Maire** soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2015 à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE**

#### **N° 1/9-2015 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire**

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

**VU** la délibération n° 4/04-2014 en date du 6 avril 2014 confiant à Monsieur le Maire des délégations et précisant qu'il rendra compte des décisions au Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

#### **Commande publique – marché public**

- **Décision en date du 26 juin 2015 – construction d'un restaurant scolaire et de 4 salles de classe à l'école élémentaire** : avenant signé avec l'entreprise BOUYERIE DE BIE pour un montant de 2 090. 22 € TTC

#### **Libertés publique et pouvoir de police – actes réglementaires**

- **Décision en date du 4 août 2015 – renouvellement de concession** : à compter du 3 janvier 2015 jusqu'au 2 janvier 2025 accordée à M. Henri Tocheport, Mme Odette Faureau, Mme Raymonde Arnaud et Mme Liliane Chevrier (2.50 mètres : 87.50 €).

- **Décision en date du 26 août 2015 – concession accordée à M. Jean-Marie Gendre** pour une durée de 15 ans à compter du 26 août 2015 (2 m 50, 125 €)

Finances - tarification

**Décision en date du 28 août 2015 – tarifs applicables à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au transport scolaire, à l'aide aux devoirs et aux activités sportives à l'école** : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Conseil municipal prend acte.

-----

**DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE**

**N° 2/9-2015 : approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)**

**Myriam CHAUVEL** expose :

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée, Ad'AP, afin de mettre en conformité ses établissements recevant du public comme l'exige la réglementation.

Suite aux diagnostics de ces bâtiments et aux estimations financières établis par le bureau d'étude A2CH, un programme de travaux sur six (6) ans va être proposé pour validation aux services de l'état.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée et donner mandat à M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires auprès du contrôle de légalité.

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, patrimoine, environnement en date du 11 juin 2015

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, patrimoine, environnement en date du 03 septembre 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une durée de six ans pour mettre en conformité ses Etablissements Recevant du Public

- **AUTORISER** M. le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP

- **AUTORISER** M. le Maire à demander les dérogations nécessaires

- **AUTORISER** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Adopté à l'unanimité**

**Madame Myriam Chauvel** donne quelques explications complémentaires :

L'accessibilité, au sens large du terme, est une volonté politique forte au sein de la municipalité : présence d'un ESAT à Saint Denis de Pile, d'une maison d'accueil spécialisée, réalisation en 2010 d'études pour la mise en accessibilité des voies, d'un plan de circulation et un diagnostic sur la mise en accessibilité de bâtiments publics.

Le renouvellement de l'équipe en 2014 a été l'occasion de marquer encore plus la volonté pour la municipalité de prendre en compte le handicap au sein des politiques publiques. De ce fait, un conseiller municipal a été spécialement délégué à l'inclusion sociale et l'accessibilité. Une commission Accessibilité a été créée. Composée des représentants d'associations, de la RPA, des personnes en situation de handicap, des parents, des commerçants et d'élus, cette commission, espace de réflexions et d'échanges, permet à la commune de mieux prendre en compte l'expertise des usagers et de prioriser les aménagements à mener.

A partir de ce travail collectif, quatre objectifs ont été dégagés :

- Favoriser l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ou présentant des troubles invalidants de la santé
- Favoriser la reconnaissance de la diversité
- Animer la mise en œuvre du plan et de la commission communale d'accessibilité
- Mettre en œuvre, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics

Face au constat, partagé par tous les acteurs, que les échéances données par le législateur ne seraient pas respectées, un délai supplémentaire a été accordé à la condition d'élaborer d'un Agenda d'accessibilité Programmé qui devra être déposé au plus tard le 28 Septembre 2015.

Cet agenda engage les communes à la réalisation des travaux de mise en accessibilité de leurs bâtiments recevant du public. Il concerne l'ensemble des handicaps : cognitif, physique, psychique, sensoriel mais également les personnes à mobilité réduite.

Pour la commune, un organisme a été mandaté pour nous accompagner dans cette démarche et élaborer l'Ad'Ap. Suite à ce travail et au regard de notre patrimoine, la mise en accessibilité de nos bâtiments est programmée sur une durée de 6 ans. Cela nous permet également de lisser le budget global pour répartir les coûts de manière plus homogène.

Il est important de préciser que cet agenda n'est pas figé et que les communes en fonction d'événement ou de stratégie patrimoniale peuvent modifier l'ordre établi.

Au cours de ces 6 ans, la commune devra rendre compte à la préfecture en année 1 et 3 du respect de la mise en application de l'Ad'Ap.

**M. Sébastien Laborde** rappelle que le programme de mise en accessibilité porte sur 24 bâtiments (7 bâtiments susceptibles d'être fermés ou déménagés en ont été exclus) :

En année 1 : 4 bâtiments de l'école élémentaire et la mairie pour partie (les travaux permettront de rendre accessible l'accueil et le bureau du Maire aux personnes à mobilité réduite. L'entrée se fera du côté du monument aux morts par une rampe). Un premier bilan sera effectué à la fin de l'année.

En année 2 : Bômale (salle des mariages et les deux salles connexes), mairie (accessibilité de l'ensemble du rez-de-chaussée).

En année 3 : parc Bômale, salle omnisports, église, deux cimetières, jardin public et ALSH élémentaire. Un bilan sera effectué en fin de cette année.

En année 4 : club house des clubs de football et tennis, vestiaires football et court de tennis couvert,

En année 5 et 6 : bibliothèque, ludothèque, ancienne restauration de l'école élémentaire, Maison de l'Isle et salle des fêtes (le montant des travaux est important dans ces 2 salles en raison de la présence de scènes qui impliquent, pour qu'elles soient accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'achat d'un élévateur).

**Mme Chantal Dugourd** rappelle que la loi impose la mise aux normes des bâtiments depuis 2005. Elle se dit ravie de voir enfin ce dossier aboutir. Elle demande des précisions sur les bâtiments de l'école élémentaire où des travaux seront engagés en année 1 ; l'école a pourtant été refaite récemment. M. Favaretto n'assistant pas à ce Conseil, elle n'a pu lui demander ces renseignements. **Mme Myriam Chauvel** signale que M. Favaretto n'était présent à aucune des réunions de la commission accessibilité. Mme Dugourd en prend acte et va prévoir son remplacement.

**M. Laborde** confirme que les bâtiments mis en service récemment ne sont pas concernés. Il s'agit de travaux du type seuils de porte, signalétique directionnelle permettant aux personnes ayant un handicap cognitif et visuel de cheminer entre les salles (salle de réunion pour les parents d'élèves, direction...). Il rappelle que le dossier Ad'Ap est consultable.

**Mme Dugourd** demande le nombre de réunions de la commission accessibilité. **Mme Chauvel** indique que la commission s'est réunie deux fois, un groupe de travail sur l'Ad'AP et un sur le PAVE ont été également programmés en présence des membres de la commission. Enfin une réunion regroupant la commission accessibilité et la commission urbanisme cadre de vie a été organisée la semaine dernière.

**M. le Maire** précise que la plupart des bâtiments municipaux sont accessibles (exemple : Maison de l'Isle). La salle des fêtes, la salle omnisports, le CLSH, les classes avec pentes d'accès ont été traitées selon les conditions réglementaires de l'époque, notamment l'accessibilité aux personnes à handicap moteur. La réglementation s'est durcie et nous additionnons les coûts notamment sur la prise en compte des troubles cognitifs. Des travaux sont ainsi nécessaires : interrupteurs pour les personnes aveugles, poignées de porte adaptées...

**M. Patrick Fontaine** s'interroge sur le calendrier des travaux. A priori, le traitement de la RPA semblerait plus urgent que celui du club-house. **M. le Maire** explique que la réglementation concernant la RPA a évolué et qu'il est nécessaire d'en évaluer l'impact sur le bâti avant d'envisager des travaux. Ce bâtiment ancien, datant de 1986, ne correspond

plus à la demande des personnes accueillies, valides et autonomes, qui ne se satisfont plus des studios actuels. La question de l'évolution de cet équipement se pose. Mais le contexte réglementaire en mutation oblige la Municipalité à intervenir de manière pertinente (réponse aux besoins, capacité de cet outil, équilibre financier...). Des travaux d'accessibilité ont été assurés, mais il reste à traiter l'intérieur des studios. En outre, la Municipalité n'a pas attendu l'Ad'AP pour engager un diagnostic sur l'accessibilité et engager les travaux conformément à la réglementation de l'époque. Mais le dossier de l'école, engageant le budget et le travail des services, en a interrompu le cours. Aujourd'hui, seule la mairie pose vraiment problème. Au cours du mandat précédent, un architecte s'est penché sur le sujet, a confirmé de réelles difficultés d'accueil et de circulation ainsi qu'un coût important de travaux pour ne régler qu'une toute petite partie des problèmes.

## INFORMATION

**M. le Maire** informe de la prochaine signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec M. le Procureur de la République. En effet, la collectivité constate périodiquement que certaines générations de jeunes ont des comportements déréglés (incivilités, nuisances sonores...). Pendant des années, ils se sont produits près de la salle onmisports avec parfois provocation du Maire, résidant juste en face. Depuis l'an dernier, ces pratiques se sont déplacées sur les quais. Les nuisances ont été générées par des groupes de jeunes (incivilités, problèmes d'addiction) et une famille occupant un logement privé. Dès début juillet 2015, les élus sont intervenus (F. Fonteneau, P. Perault, M. Eymas) en tentant d'engager le dialogue, la Gendarmerie prévenue a engagé des rondes, le CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) a été alerté pour analyse de la situation et intervention des acteurs sociaux.

Parallèlement, M. le Maire a demandé au Procureur de la République la mise en œuvre d'une procédure de rappel à l'ordre qui lui permettra de convoquer, dans un protocole précis, les fauteurs de trouble et leur famille s'il s'agit de personnes mineures (troubles à la tranquillité publique, incivilités, dépôts sauvages sur la voie publique...). Le rappel à l'ordre concerne également les situations d'enfants déscolarisés qui pourront être traitées d'emblée par la voie judiciaire. Bien qu'il s'agisse d'un document type, M. le Maire n'a reçu le protocole qu'au bout de trois mois et sa signature est prévue dans les prochaines semaines.

**Mme Fabienne Fonteneau** s'en félicite. Le protocole est à la fois le premier échelon de réponse du Maire face aux incivilités (qui peuvent fortement dégrader le climat communal) et une réponse judiciaire. En tant que Présidente du CISPD et pour avoir fait des tournées, elle sait que le travail des élus est très compliqué, notamment en saison estivale, pour lutter contre les dégradations et rassemblements divers. Les choses ont été prises au sérieux à Saint Denis de Pile. Elle souhaite que la question du décrochage scolaire soit mieux traitée. Le CISPD va mettre en place des comités associant les divers acteurs et les élus afin d'identifier ce type de situations.

**M. le Maire** rappelle que le policier municipal assure le lien sur le terrain afin qu'aucune information ne soit perdue. Tout signalement de nuisances fait l'objet d'un rendez-vous avec M. Eymas ou, en ce qui concerne l'environnement, par M. Chaux. Les déchets sauvages font l'objet d'une plainte systématique lorsque les auteurs sont identifiés. Mais le plus souvent, aucune information sur le contrevenant ne peut être trouvée, ce qui prouve l'intentionnalité et la préparation du geste. M. le Maire souligne enfin que les élus ne sont pas les seuls acteurs, les familles, bases de l'éducation, sont également responsables.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire annonce que la présidence du prochain Conseil municipal du 5 octobre sera assurée par Mme Fabienne Fonteneau. En effet, il a été désigné par l'AMF comme représentant des collectivités à la commission de concertation sur les déchets, réunissant les organismes collecteurs de fonds (Eco-emballages...) à Paris. Il ne sera donc là qu'en pointillés jusqu'à la fin de l'année.

**M. Henri Fontaine** indique que les travaux sur la route de Lussac reprennent dès le lendemain. Une coupure d'eau est prévue dans la journée du 23 septembre. **Mme Sylvie Faurie**, à la demande de l'Accordeur, souhaite savoir si elle sera ouverte à nouveau le samedi 26 septembre. M. Marois répond que la route est coupée depuis la RD 910.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 heures 55.

Fait à St Denis de Pile,  
le 30 septembre 2015

La secrétaire  
Marie-Claude SOUDRY

Le Maire  
Alain MAROIS